

## RENDRE LES ÉLÈVES ACTEURS DANS LEUR COLLEGE

### Projet EMC - Vie scolaire - Parcours citoyen

#### Objectifs

Le programme d'EMC en cycle 4 nous demande d'aborder les connaissances suivantes : « identifier les grandes étapes du parcours d'une loi dans la République française – La loi est la démocratie représentative ».

Ce thème peut tout à fait être abordé en classe de 4<sup>ème</sup> (en lien avec le programme d'histoire) ou de 3<sup>ème</sup> lors d'une séquence d'EMC sur la démocratie française. Il nous permet de travailler les quatre dimensions de l'EMC :

- Le droit et la règle : des principes pour vivre avec les autres (la loi votée par les représentants des citoyens)
- L'engagement : agir individuellement et collectivement (proposer une loi, défendre son point de vue, argumenter)
- Le jugement : penser par soi-même et avec les autres (différencier son intérêt particulier de l'intérêt général)
- La sensibilité : se sentir membre d'une collectivité, identifier et exprimer en les régulant ses émotions et ses sentiments (écouter les autres, échanger, débattre, travailler pour l'intérêt commun)

#### Mise en œuvre

- **Première séance : élaboration des propositions de loi**

Les objectifs sont présentés à la classe par la CPE et le professeur. Les institutions sont abordées en parallèle, comme sous forme d'un jeu de rôle.

Le **Président du collège** (le Principal) avec le **Premier Ministre** (la Principale adjointe) et ses ministres décident de la politique de l'établissement.

La **Ministre de l'intérieur** (la CPE) et la **Ministre de l'éducation d'EMC** (le professeur d'HG) font leur **discours de politique générale** à la classe : rappel de l'importance de la loi et de la hiérarchie de la loi (loi – Code de l'éducation – Règlement intérieur). Présentation du projet et mise en garde sur le sérieux du travail attendu pour que la loi soit promulguée par la le Principal (éventuellement vote en CA, ajout au RI, etc.) Elles expliquent que le Président et le gouvernement du collège ont choisi de faire travailler cette année les **députés du collège** (les classes de 3<sup>ème</sup> X et Y, celle de 3<sup>ème</sup> X étant celle des députés de la majorité) sur le thème suivant (au choix) :

- l'égalité filles-garçons
- le refus des discriminations
- le respect de la personne (entre élèves et avec les adultes)
- la solidarité entre élèves
- la découverte des cultures des autres
- etc.

Elles leur précisent qu'ils devront pour cela rédiger une loi et que cette loi, une fois votée, sera appliquée durant l'année scolaire en cours.

Les élèves travaillent d'abord **individuellement** : ils réfléchissent au thème citoyen retenu. Ils doivent répondre à trois questions :

- ce qui se fait déjà de bien au collège sur ce thème

- ce qui me choque dans le quotidien du collège sur ce thème
- ce que j'aimerais bien voir changer au collège sur ce thème

Par **groupe de quatre**, les élèves mettent ensuite en commun leurs idées et élaborent une **proposition de loi** pour défendre « l'esprit républicain au collège ». Ils doivent vérifier dans le règlement intérieur, tous les passages qui pourraient se rapporter au sujet retenu. Ils remplissent une fiche de « proposition de loi ».

- **Deuxième séance : choix de la proposition de loi**

Chaque groupe désigne un **rapporteur** qui défend à l'oral sa proposition de loi. Pendant ce temps, les autres groupes prennent des notes.

On vote démocratiquement sur la meilleure proposition de loi qui sera présentée à une autre classe (la classe de 3<sup>ème</sup> Y) qui forme les **députés de l'opposition**.

On discute ensemble de ce choix et on le modifie éventuellement.

- **Troisième séance : travail sur les textes choisis**

La proposition de loi d'une autre classe est examinée par les élèves qui proposent des **amendements** (pas plus de trois amendements). Travail par groupe de quatre : les élèves examinent le texte, peuvent utiliser le règlement intérieur pour vérifier si on y trouve des passages sur le sujet, proposent ou non un amendement. Un **rapporteur** par groupe (un autre élève) explique l'amendement proposé.

Chaque classe examine les amendements proposés par l'autre classe qui sont votés un par un. Un **débat** peut être organisé (en veillant à faire participer les élèves qui n'ont pas été rapporteurs). Puis le texte définitif est voté et transmis à la Vie scolaire.

- **Réunion du CVC (à l'heure du déjeuner)**

Les deux ministres et un ou deux représentants de la classe présentent le projet puis les propositions de loi aux membres du CVC.

Le **Sénat** (CVC) examine alors les propositions de lois des classes de 3<sup>ème</sup> (X et Y). Le Sénat peut proposer des amendements. Les textes sont ensuite votés par le CVC et retransmis aux classes de 3<sup>ème</sup> X et Y.

*NB : les élèves de la classe qui appartiennent au CVC participent à la rédaction de la proposition de loi, aux échanges, mais ne peuvent pas voter avec les députés. Ils votent au Sénat (CVC).*

- **Dernières séances : si nécessaire**

Si le texte a été modifié par le Sénat, les députés peuvent à nouveau proposer un amendement et doivent voter (nouveau **débat**).

Si le texte a été une deuxième fois modifié, la ministre de l'intérieur (CPE) convoque deux députés (de la classe) et deux sénateurs (du CVC) pour qu'ils se mettent d'accord sur un texte commun (**commission mixte paritaire**). La navette parlementaire

ne doit pas s'éterniser car sinon, la loi n'aura pas le temps d'être appliquée (l'année scolaire sera terminée).

**Donc en cas de désaccord, réunion de la commission** (deux élèves de la classe + deux membres du CVC) **durant une heure de cours.**

Le texte retravaillé en commission mixte paritaire est une dernière fois soumis au vote de la classe :

- s'il n'y a pas la majorité absolue sur le texte, la proposition est abandonnée.
- S'il y a la majorité des voix pour le texte, il est transmis au **pouvoir exécutif** afin d'obtenir sa promulgation par le Président du collège.

Avant la transmission, il faut vérifier la **constitutionnalité** du texte. En devoir maison, les élèves doivent chercher dans le Règlement intérieur si rien ne s'oppose à l'application de cette loi. (Normalement, ce n'est pas leur rôle puisque c'est celui du **Conseil constitutionnel** – on peut imaginer faire travailler une classe d'un autre niveau qui jouerait le rôle de ce conseil).

- **Transmission de la loi à l'exécutif**

**Deux élèves de la classe et deux membres du CVC** (député et sénateur) se rendent auprès du **Président du collège** (Principal) durant **l'heure du déjeuner**, pour présenter la loi retenue et votée par le Parlement du collège. Mme-M. la-le Principal.e examine la loi. **La loi peut ne pas être promulguée si les élèves n'ont pas bien respecté les étapes (constitutionnalité notamment) ou si la faisabilité ne peut être envisagée durant l'année scolaire.**

Une fois **promulgué**, le texte est affiché dans les couloirs du collège et sur le site internet. La loi s'applique alors sous la responsabilité du Ministre de l'intérieur (CPE) et du Ministre de l'éducation d'EMC (en fonction du texte, il peut être présenté au CA).